



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 17 mars 2023

Le DIX-SEPT DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de LEMPAUT sous la présidence, de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

### Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	15
- présents	10
- votants	14

Date de convocation du Conseil Municipal : 13-03-2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 13-03-2023

**Assistaient à la réunion :** Jean-Eric MYRTHE, Arielle SERIER, Laurent CALS, Hélène OBERLINGER, Denis BONNET, Pierre MAISON, Edith de FALGUEROLLES, Armonie AMIEL, Jacqueline CARILLO-VELGHE, Joël FONTES.

**Absent excusé :** Daniel RENAUD

**Procurations :** Nathalie DESAUTEE donne procuration à Pierre MAISON,  
Claire CHABANNES donne procuration à Jean-Eric MYRTHE,  
Marie-Christine RIVIERES donne procuration à Arielle SERIER,  
Sophie SALLIER donne procuration à Armonie AMIEL.

**Secrétaire de Séance :** Jacqueline CARILLO-VELGHE est désignée par le conseil municipal

Pas d'observation pour les comptes-rendus des séances du conseil municipal précédents.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.



**Objet : Approbation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023  
de la Communauté des Communes Lauragais Revel Sorézois**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le débat d'orientations budgétaires ainsi que le Rapport de la Communauté des Communes Lauragais Revel et Sorézois dont la commune est membre.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Ce débat est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 s'articule autour des points suivants :

- Préambule : Contexte général
- I : Les Principales missions
- II : Les Ressources Financières
- III : Les ressources Humaines, dont indemnités et formation des élus,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 février 2023,

Conformément à la loi ce rapport est transmis dans les 15 jours aux maires des communes membres et il sera mis à disposition du public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de PRENDRE ACTE du débat sur les orientations budgétaires 2023 présentées.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** du Débat sur les orientations budgétaires 2023 présentées ainsi que de la présentation du Rapport des Orientations budgétaires 2023,
- **Est informé** que Arielle SERIER contactera la Communauté de Communes pour s'informer sur l'attribution de compensation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
*Jean-Eric MYRTHE*



Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 4

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de renouvellement de la convention triennale avec La Ligue de l'Enseignement-FOL 81, Fédération des Œuvres Laïques du Tarn.

« Cette convention contribue à la rencontre des enfants Tarnais avec le spectacle vivant qui demeure un espace de questionnement subtil où l'enfant peut affûter son regard, aiguïser son écoute, vivre des émotions, développer son esprit critique, acquérir des repères, alimenter son imaginaire et nourrir son intelligence. »

La Ligue de l'Enseignement-FOL 81, Fédération des Œuvres Laïques du Tarn, s'engage à organiser des spectacles de genres divers : théâtre, marionnettes, contes musicaux, contes chorégraphiques, etc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la FOL81
- **Précise** qu'étant donné la prise en charge de transport de la commune, le montant de la participation de Lempaut s'élèvera à : 4,20€ par enfant et par spectacle conformément au tableau mentionné à l'article 2 de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 4  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



**Délibération n°2023-018**  
**Objet : Approbation des comptes de gestion 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour dont 4 procurations,

**Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour les budgets :**

- **Principal de la commune,**
- **De l'assainissement,**
- **Du micro centre de vie,**
- **De la production énergie nouvelle,**
- **De Lempaut de Demain**

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 4  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



**Délibération n°2023-019**

**Objet : Vote du Compte Administratif Budget Principal 2022 et affectation des résultats**

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2121-31, D2342-1 et suivants ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal approuvant le budget Primitif 2022 du budget Principal et les décisions modificatives s'y rapportant,

**Considérant** le compte de gestion 2022 adopté préalablement qui fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Considérant** que Madame Arielle SERIER 1ère Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2022,

**Considérant** que Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire s'est retiré au moment du vote,

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

**Article 1 :** Acte la présentation par Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget Principal.

**Article 2 :** Adopte le Compte Administratif du budget Principal de l'exercice 2022 et acte les résultats suivants :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	520 561,30	G	572 511,58
	Section d'investissement	B	618 550,97	H	681 117,43
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	95 871,42 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	38 687,74 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 139 112,27	= G+H+I+J	1 388 188,17
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	171 886,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	171 886,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	520 561,30	= G+I+K	668 383,00
	Section d'investissement	= B+D+F	790 436,97	= H+J+L	719 805,17
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 310 998,27	= G+H+I+J+K+L	1 388 188,17

**Article 3 :** constate la stricte concordance entre le compte administratif 2022 et le Compte de gestion 2022 du budget Principal par le Comptable des Finances Publiques

Résultat d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	62 566,46 €
Résultat d'investissement 2021 reporté au 001 sur 2022	38 687,74 €
<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022 à reporter sur 2023</b>	<b>101 254,20 €</b>
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	51 950,28 €
B - Résultat de fonctionnement 2021 reporté au 002 sur 2022	95 871,42 €
<b>C - Résultat à affecter : A + B (hors reste à réaliser)</b>	<b>147 821,70 €</b>
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022	101 254,20 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	(1) -171 886,00 €
<b>F - Besoin de financement = D + E</b>	<b>-70 631,80 €</b>
Affectation : C = G + H	147 821,70 €
G - Affectation en réserve R 1068 sur 2023	70 631,80 €
H - Report en fonctionnement R 002 sur 2023	77 189,90 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 sur 2023</b>	<b>0,00 €</b>
(1) Si positif indiquer l'origine    Emprunt <input type="text"/> Subvention <input type="text"/> Autofinancement <input type="text"/>	

**Article 4 :** Reconnaît la sincérité des restes à réaliser d'un montant de 171 886 euros à la section d'investissement en dépenses :

Pour paiement au Tiers	Désignation	Montant de la dépense engagée mais non facturée, non mandatée en 2022
EUROVIA	Aménagement de la traversée du village	Article 2152 (21) Installation de voirie Montant : 169 000 euros
Me CREBASSA acquisition du terrain pour création d'une piste cyclable	Terrains nus	Article 2111 (21) Terrains Nus Montant : 2886 euros

**Article 5 :** Affecte les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Les résultats seront reportés sur l'étape Budget Primitif du budget Principal 2023

Section	Sens	Compte	Libellé du compte	Montant
Fonctionnement	Recette	002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	77 189,90€
Investissement	Recette	001	Solde d'exécution d'inventaire reporté	101 254,20€
Investissement	Recette	1068	Excédent de fonctionnement	70 631,80

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire  
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 4  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres  
CR 17-03-2023

## Délibération n°2023-020

**Objet : Vote du Compte Administratif Budget Micro Centre de Vie 2022 et affectation des résultats**

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2121-31, D2342-1 et suivants ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal approuvant le budget Primitif 2022 du budget Micro Centre de Vie et les décisions modificatives s'y rapportant,

**Considérant** le compte de gestion 2022 adopté préalablement qui fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Considérant** que Madame Arielle SERIER 1ère Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2022,

**Considérant** que Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire s'est retiré au moment du vote,

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

**Article 1 :** Acte la présentation par Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire, du Compte Administratif du budget Micro Centre de Vie de l'exercice 2022.

**Article 2 :** Adopte le Compte Administratif du budget Micro Centre de Vie de l'exercice 2022 et acte les résultats suivants :

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	23 102,95	G	29 700,36
	Section d'investissement	B	23 145,11	H	22 632,07
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 005,36 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	6 502,07 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	52 750,13	= G+H+I+J	53 337,79
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	0,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	23 102,95	= G+I+K	30 705,72
	Section d'investissement	= B+D+F	29 647,18	= H+J+L	22 632,07
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	52 750,13	= G+H+I+J+K+L	53 337,79

**Article 3 :** constate la stricte concordance entre le compte administratif 2022 et le Compte de gestion 2022 du budget Micro Centre de Vie établi par le Comptable des Finances Publiques

Résultat d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	-513,04 €
Résultat d'investissement 2021 reporté au 001 sur 2022	-6 502,07 €
<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022 à reporter sur 2023</b>	<b>-7 015,11 €</b>
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	6 597,41 €
B - Résultat de fonctionnement 2021 reporté au 002 sur 2022	1 005,36 €
<b>C - Résultat à affecter : A + B (hors reste à réaliser)</b>	<b>7 602,77 €</b>
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022	-7 015,11 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	(1) 0,00 €
<b>F - Besoin de financement = D + E</b>	<b>-7 015,11 €</b>
<b>Affectation : C - G + H</b>	<b>7 602,77 €</b>
G - Affectation en réserve R 1068 sur 2023	7 015,11 €
H - Report en fonctionnement R 002 sur 2023	587,66 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 sur 2023</b>	<b>0,00 €</b>
(1) Si positif indiquer l'origine    Emprunt <input type="text"/> Subvention <input type="text"/> Autofinancement <input type="text"/>	

**Article 4 :** Affecte les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Les résultats seront reportés sur l'étape Budget Primitif du budget Micro Centre de Vie 2023

Section	Sens	Compte	Libellé du compte	Montant
Investissement	Dépense	001	Solde d'exécution d'inventaire reporté	7015.11€
Investissement	Recette	1068	Excédents de fonctionnement-Dotations Fonds de réserves	7015.11€
Fonctionnement	Recette	002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	587.66€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

**Le Maire**  
**Jean-Eric MYRTHE**



Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 4  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

## Délibération n°2023-021

**Objet : Vote du Compte Administratif Budget Assainissement 2022 et affectation des résultats**

### Le Conseil Municipal

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2121-31, D2342-1 et suivants ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal approuvant le budget Primitif 2022 du budget Assainissement et les décisions modificatives s'y rapportant,

**Considérant** le compte de gestion 2022 adopté préalablement qui fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Considérant** que Madame Arielle SERIER 1ère Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2022,

**Considérant** que Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré

### DECIDE

**Article 1 :** Acte la présentation par Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire, du Compte Administratif du budget Assainissement de l'exercice 2022.

**Article 2 :** Adopte le Compte Administratif du budget Assainissement de l'exercice 2022 et acte les résultats suivants :

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A      40 150,80	G      59 284,55	G-A    19 133,75
	Section d'investissement	B      45 818,32	H      67 574,28	H-B    21 755,96

		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section d'exploitation (002)	C      0,00 (si déficit)	I      13 320,46 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D      16 840,82 (si déficit)	J      0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D      102 809,94	Q= G+H+I+J      140 179,29	=Q-P      37 369,35

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)</b>	Section d'exploitation	E      0,00	K      0,00
	Section d'investissement	F      0,00	L      0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F      0,00	= K+L      0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	= A+C+E      40 150,80	= G+I+K      72 605,01	32 454,21
	Section d'investissement	= B+D+F      62 659,14	= H+J+L      67 574,28	4 915,14
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F      102 809,94	= G+H+I+J+K+L      140 179,29	37 369,35

**Article 3 :** constate la stricte concordance entre le compte administratif 2022 et le Compte de gestion 2022 du budget Assainissement établi par le Comptable des Finances Publiques

Résultat d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	21 755,96 €
Résultat d'investissement 2021 reporté au 001 sur 2022	-16 840,82 €
<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022 à reporter sur 2023</b>	<b>4 915,14 €</b>
Résultat d'exploitation	
A - Résultat d'exploitation de l'exercice 2022	19 133,75 €
dont B - Plus value nettes de cessions d'éléments d'actifs 2022	0,00 €
C - Résultat d'exploitation 2021 reporté au 002 sur 2022	13 320,46 €
<b>D - Résultat à affecter = A + C (Hors reste à réaliser)</b>	<b>32 454,21 €</b>
E - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022	4 915,14 €
F - Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	0,00 €
<b>Besoin de financement = E + F</b>	<b>0,00 €</b>
Affectation = D	32 454,21 €
Affectation en réserves R1064 sur 2023	0,00 €
Affectation en réserves R1068 sur 2023	0,00 €
Report en exploitation R002 sur 2023	32 454,21 €
<b>Montant reversé à la collectivité de rattachement (D672) sur 2023</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 sur 2023</b>	

**Article 4 :** Affecte les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Les résultats seront reportés sur l'étape Budget Primitif du Budget Assainissement 2023

Section	Sens	Compte	Libellé du compte	Montant
<i>Exploitation</i>	<i>Recette</i>	<i>002</i>	<i>Excédent antérieur reporté de fonctionnement</i>	<b>32 454.21€</b>
<i>Investissement</i>	<i>Recette</i>	<i>001</i>	<i>Solde d'exécution d'inventaire reporté</i>	<b>4915.14€</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**



Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Dont procurations : 4

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

## Délibération n°2023-022

**Objet : Vote du Compte Administratif Budget Production Energie Nouvelle 2022 et affectation des résultats**

### Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2121-31, D2342-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le budget Primitif 2022 du budget Production Energie Nouvelle et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant le compte de gestion 2022 adopté préalablement qui fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que Madame Arielle SERIER 1ère Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2022,

Considérant que Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré

### DECIDE

**Article 1 :** Acte la présentation par Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire, du Compte Administratif du budget Production Energie Nouvelle de l'exercice 2022.

**Article 2 :** Adopte le Compte Administratif du budget Production Energie Nouvelle de l'exercice 2022 et acte les résultats suivants :

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A      10 985,76	G      14 462,71	G-A      3 476,95
	Section d'investissement	B      8 397,84	H      8 280,00	H-B      -117,84
		+	+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section d'exploitation (002)	C      0,00 (si déficit)	I      22 761,79 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D      0,00 (si déficit)	J      53,49 (si excédent)	
		=	=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D      19 383,60	Q= G+H+I+J      45 557,99	=Q-P      26 174,39
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)</b>	Section d'exploitation	E      0,00	K      0,00	
	Section d'investissement	F      0,00	L      0,00	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F      0,00	= K+L      0,00	
		=	=	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	= A+C+E      10 985,76	= G+I+K      37 224,50	26 238,74
	Section d'investissement	= B+D+F      8 397,84	= H+J+L      8 333,49	-64,35
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F      19 383,60	= G+H+I+J+K+L      45 557,99	26 174,39

**Article 3 :** constate la stricte concordance entre le compte administratif 2022 et le Compte de gestion 2022 du budget Production Energie Nouvelle établi par le Comptable des Finances Publiques.

Résultat d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	-117,84 €
Résultat d'investissement 2021 reporté au 001 sur 2022	53,49 €
<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022 à reporter sur 2023</b>	<b>-64,35 €</b>
Résultat d'exploitation	
A - Résultat d'exploitation de l'exercice 2022	3 476,95 €
dont B - Plus value nettes de cessions d'éléments d'actifs 2022	0,00 €
C - Résultat d'exploitation 2021 reporté au 002 sur 2022	22 761,79 €
<b>D - Résultat à affecter = A + C (Hors reste à réaliser)</b>	<b>26 238,74 €</b>
E - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022	-64,35 €
F - Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	0,00 €
<b>Besoin de financement = E + F</b>	<b>-64,35 €</b>
Affectation = D	26 238,74 €
Affectation en réserves R1064 sur 2023	0,00 €
Affectation en réserves R1068 sur 2023	64,35 €
Report en exploitation R002 sur 2023	26 174,39 €
<b>Montant reversé à la collectivité de rattachement (D672) sur 2023</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 sur 2023</b>	

**Article 4 :** Affecte les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Les résultats seront reportés sur l'étape Budget Primitif du Budget Production Energie Nouvelle 2023

Section	Sens	Compte	Libellé du compte	Montant
Exploitation	Recette	002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	26 174.39€
Investissement	Dépense	001	Solde d'exécution d'inventaire reporté	64.35€
Investissement	Recette	1068	Excédents de fonctionnement-Dotations Fonds de réserves	64.35€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**



Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 4  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

## Délibération n°2023-023

**Objet : Vote du Compte Administratif Budget Lempaut de Demain 2022 et affectation des résultats**

### Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2121-31, D2342-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le budget Primitif 2022 du budget Lempaut de Demain et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant le compte de gestion 2022 adopté préalablement qui fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que Madame Arielle SERIER 1ère Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2022,

Considérant que Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré

### DECIDE

**Article 1 :** Acte la présentation par Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire, du Compte Administratif du budget Lempaut de Demain Nouvelle de l'exercice 2022.

**Article 2 :** Adopte le Compte Administratif du budget Lempaut de Demain de l'exercice 2022 et acte les résultats suivants :

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	180 000,00	G	180 000,00
	Section d'investissement	B	180 000,00	H	180 000,00
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	360 000,00	= G+H+I+J	360 000,00
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	0,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	180 000,00	= G+I+K	180 000,00
	Section d'investissement	= B+D+F	180 000,00	= H+J+L	180 000,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	360 000,00	= G+H+I+J+K+L	360 000,00

**Article 3** : constate la stricte concordance entre le compte administratif 2022 et le Compte de gestion 2022 du budget Production Energie Nouvelle établi par le Comptable des Finances Publiques

**Article 4** : Affecte les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Il n'y a aucun résultat à reporter sur l'étape Budget Primitif Lempaut de Demain 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**



**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Dont procurations : 4**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

## Délibération n°2023-024

### Objet : Demande de subvention de l'association SSIAD ADMR « En pays Cocagne »

Monsieur le Maire explique de l'association SSIAD ADMR une aide.

L'association, SSIAD ADMR « En pays de Cocagne », se donne pour mission d'aider les personnes âgées malades ou dépendantes ou les personnes en situation de handicap pour qu'elles puissent continuer à bien vivre en restant chez elles.

Le SSIAD intervient sur un large territoire, 53 communes du sud du Tarn.

En 2022 le SSIAD est intervenu chez 138 personnes leurs permettant de mieux vivre à leur domicile.

En mai 2021, le SSIAD, soutenu par la Fédération ADMR du Tarn a ouvert une halte répit détente itinérante, suivant l'arrêté du 6 octobre 2020 du Conseil Départemental, en vue d'offrir sur un territoire de proximité une palette de solutions de répit permettant aux proches aidants de souffler.

C'est une structure de répit itinérante pour personnes âgées, vivant à domicile, atteintes de la maladie d'Alzheimer, de troubles apparentés ou d'une maladie neuro-dégénérative à un stade léger ou modéré sur le territoire géographique des communes du Sud-Ouest du Tarn.

Actuellement ce service est ouvert 5 demi-journées sur les communes de Puylaurens et de Saint Paul Cap de Joux pouvant accueillir 8 personnes maximum par demi-journée.

Le coût de la demi-journée est de 17.70€ pour les personnes accueillies, jusqu'à 7.70€ peuvent être pris en charge sur le plan l'APA. Un transport peut être effectué pour un coût de 4€.

Aujourd'hui, demain, nous recevons des personnes de votre commune à la halte répit c'est pourquoi nous nous adressons à vous et comptons sur votre générosité pour nous aider à pérenniser ce projet.

Nous avons besoin d'aide financière car actuellement le coût réel d'une demi-journée est bien plus élevé que les 17.70€ annoncés.

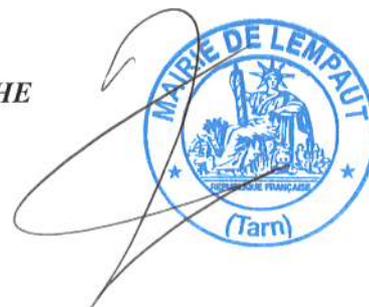
Le dépassement est compensé par les réserves financières du SSIAD mais cela à ces limites. Par exemple, en 2021, pour 6 mois d'ouverture le SSIAD a compensé à hauteur de 6 889€ et pour 2022, année pleine d'ouverture autour des 10 000€.

#### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Décide** d'attribuer à SSIAD une aide dont le montant sera déterminé lors du vote des subventions aux associations qui aura lieu le 7 avril prochain.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier,
- **De prévoir** au budget Principal 2023 les dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**



Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 4  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 17-03-2023

## Délibération n°2023-025

### Objet : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) Modification du IFSE

#### Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
(si votre choix est d'appliquer le décret de la fonction publique d'Etat en matière de régime indemnitaire et indisponibilité physique)  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

#### I – Dispositions générales

##### Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

##### Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

##### Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

## II – Mise en œuvre de l'IFSE

### Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

### FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Attachés Secrétaires de mairie	Groupe 1		
	Groupe 2		
	Groupe 3		
	Groupe 4	Secrétaire de mairie	750€
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1		
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1		
	Groupe C 2	Agent postal et secrétariat mairie	900€
	Groupe C 3	Agent postal et secrétariat mairie	900€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

### Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et proratisé au temps de travail.

## Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

## Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2023 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## L'organe délibérant, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de réexaminer le RIFSEEP et d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er mars 2023 avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

**AUTORISE** le Maire à réévaluer l'IFSE des agents administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**



**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Dont procurations : 4**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

**Délibération n°2023-026**  
**Objet : Schéma communal assainissement**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de réalisation du schéma communal d'assainissement.

Cette étude prévoit :

FICHES	DESCRIPTION	MONTANTS
<b>FICHES N° 1 et 2</b>	<b>DONNÉES DE CADRAGE</b> Recueil et actualisation des données Données complémentaires	<b>1 500,00 €</b>
<b>FICHE N° 3A</b>	<b>DIAGNOSTIC ET DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS</b> station de traitement	<b>2 000,00 €</b>
<b>FICHE N° 3B</b>	<b>DIAGNOSTIC ET DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS</b> Réseaux de collecte et de transport, y compris 1500ml de passage caméra	<b>15 000,00 €</b>
<b>FICHE N° 4</b>	<b>EAUX PLUVIALES (APPROCHE)</b> Évaluation quantitative - Évaluation qualitative	<b>3 000,00 €</b>
<b>FICHE N° 5</b>	<b>SOLUTIONS ET SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT</b> Évaluation des 5 scénarios, y compris nivellements	<b>3 500,00 €</b>
<b>FICHE N° 6</b>	<b>SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> Notice explicative - Documents graphiques	<b>2 000,00 €</b>
<b>FICHE N° 8</b>	<b>COMMUNICATION</b> Pour le comité de pilotage - Pour la population	<b>1 000,00 €</b>
<b>FICHE N° 9</b>	<b>ANALYSE TECHNICO-JURIDIQUE</b>	<b>1 500,00 €</b>
		<b>TOTAL H.T</b>
		<b>29 500,00 €</b>
		<b>TVA</b>
		<b>5 900,00 €</b>
		<b>TOTAL TTC</b>
		<b>35 400,00 €</b>

<b>TRANCHE CONDITIONNELLE</b>		
<b>FICHE N° 7</b>	<b>RÉVISION DES ZONAGES - DOSSIER D'ENQUÊTE</b> Élaboration des documents pour l'enquête publique Assistance aux procédures (avis DREAL, enquête publique)	<b>1 500,00 €</b>
		<b>TOTAL H.T</b>
		<b>31 000,00 €</b>
		<b>TVA</b>
		<b>6 200,00 €</b>
		<b>TOTAL TTC</b>
		<b>37 200,00 €</b>

L'opération pourrait bénéficier d'aides de la part du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ▶ Décide d'opter pour : l'étude du schéma et du zonage d'assainissement comme indiqué ci-dessus,
- ▶ D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives aux études en objet,
- ▶ D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.
- ▶ Sollicite du Département du Tarn et d'Agence de l'Eau Adour Garonne une participation financière la plus élevée possible ;
- ▶ S'engage à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée ;
- ▶ S'engage à informer le Département du Tarn et l'Agence de l'Eau Adour Garonne de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes, dès la notification de cette
- ▶ Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives aux études en objet afin d'anticiper le transfert avant 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**



**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Dont procurations : 4**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

## Délibération n°2023-027

### Objet : Demande de crédit pour financer les travaux du renouvellement de l'éclairage public

Monsieur Laurent CALS présente la nécessité du projet du renouvellement du réseau d'éclairage de la commune.

Ces travaux peuvent être réalisés par tranche annuelle en prévoyant une enveloppe de 12 000 euros au budget primitif principal chaque année jusqu'au renouvellement total de l'éclairage.

Ou bien, ces travaux peuvent être réalisés en une seule phase impliquant une demande de financement auprès d'un établissement bancaire afin de financer la totalité des travaux pour un montant d'environ 80 000 euros. Cette solution serait à terme moins onéreuse pour la commune.

#### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à rechercher et entreprendre des démarches auprès d'établissements bancaires pour financer les travaux de renouvellement de l'éclairage de la commune,
- **De prévoir** au budget Principal 2023 les dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Dont procurations : 4

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

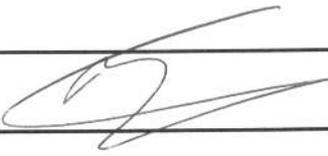


## POINTS DIVERS

- **Demande d'aide du commerce LE COLOMBUS pour aménager une terrasse :** Le Conseil Municipal étudie la proposition après le budget. Le Conseil Municipal est favorable pour la demande. Les élus demandent un plan détaillé du projet ainsi qu'un devis.
- **Intervention du conseil des jeunes :** Prévision d'organiser des jeux durant la fête mondiale des jeux qui aura lieu en juin 2023. C'est un évènement qui est organisé un peu partout par des ludothécaires et des associations fin mai, ainsi le conseil des jeunes de Lempaut souhaiterait à leur échelle organisé sur ce même modèle un évènement similaire en juin.
- **Intervention de Madame BERTRAND Betty :** Présentation du projet TEN (Territoires Engagés pour la Nature). Le Conseil Municipal est favorable à ce projet et souhaite obtenir la labélisation de la commune.
- **Point et présentation de la préparation budgétaire des budgets primitifs 2023 avant le vote du 7 avril.**
- **Réunion projet Lempaut de Demain :** Le Maire a proposé au Conseil Municipal la création d'un comité autour de la réalisation du projet « Lempaut de Demain ». Ce comité intégrerait des membres : du conseil des jeunes, du conseil des sages et du conseil municipal. Une réunion est proposée sur ce sujet aux personnes intéressées **le 31 mars à 19h30** soit à la salle des fêtes soit à la mairie.
- **Prochain Conseil Municipal :** Le vendredi 7 avril : vote des budgets primitifs.



**Signatures des Elus présents :**

Jean-Eric MYRTHE	
Arielle SERIER	
Laurent CALS	
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	A donné procuration à Jean-Eric MYRTHE
de FLAGUEROLLES Edith	
Sophie SALLIER	A donné procuration à Armonie AMIEL
Daniel RENAUD	Absent excusé
Joël FONTES	
Nathalie DESAUTEE	A donné procuration à Pierre MAISON
Armonie AMIEL	
Pierre MAISON	
Hélène OBERLINGER	
Marie-Christine RIVIERES	A donné procuration à Arielle SERIER
Jacqueline CARILLO-VELGHE	